



**CONSEIL COMMUNAL
DE
BASSINS**

**Procès-verbal de l'assemblée du Conseil communal de Bassins
du mardi 25 septembre 2018.**

**L'assemblée est convoquée par le bureau, à la demande de la municipalité,
pour le mardi 25 septembre 2018 à 20 heures à la salle polyvalente avec l'ordre du jour suivant :**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018 ;
2. Communications du bureau et de la Municipalité ;
3. Préavis n° 05/2018 – Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants ;
4. Préavis n° 06/2018 – Demande de crédit extrabudgétaire de CHF 32'500.- pour l'entretien urgent des chalets d'alpage de Bassins par un financement collectif de l'impôt communal et des subventions ;
5. Préavis n° 07/2018 – Fixation en cours d'année du montant des taxes forfaitaires de déchetterie ;
6. Préavis n° 08/2018 – Arrêté d'imposition ;
7. Propositions individuelles ;
8. Divers ;

Présidence : François Martignier

Secrétaire : Nathalie Guignard Pidoux

Scruteurs : Jean-Claude Allinger et Frédérique Zesiger-Schaerer

Le Président ouvre la séance et salue les auditeurs ainsi que les représentants de la presse.
Il donne la parole à la secrétaire pour l'appel.

Convoqués : 40

Excusés : 7 (MM. Dunand, Haenni, et Renevier, Mmes Gex, Kristan, Sagalaeva et Treboux)

Non excusés : 0

Annoncé comme en retard : 1 (M. Ramel)

Présents : 32

Majorité : 17

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président annonce avoir reçu une motion et une interpellation et souhaite les ajouter à l'ordre du jour.



Il demande s'il y a d'autres modifications souhaitées et si les commissions thématiques et les délégués des associations intercommunales ont rédigé leur rapport; comme ce n'est pas le cas, il les remercie de les rédiger pour la séance du mois de décembre.

Les modifications de l'ordre du jour sont soumises au vote et acceptées par 31 oui sans opposition.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018

Mme Elmer fait remarquer en page 3, 1^{er} paragraphe, que M. Schorr est le rapporteur de la commission de **gestion** et non des finances.

Le procès-verbal est soumis au vote et accepté par 31 oui sans opposition.

M. Ramel prend place, ce qui amène le nombre de conseillers présents à 33 tout en laissant la majorité à 17.

2. Communication du bureau et la municipalité

Informations du bureau :

Le Président annonce que Mme Guignard Pidoux prendra le procès-verbal de cette séance car Mme Baquey n'est pas à l'aise pour rédiger des procès-verbaux relatifs, il prie également les conseillers de parler plus fort afin que les auditeurs puissent les entendre.

Il donne lecture de la démission du Mme Guignard Pidoux du poste de secrétaire suppléante (voir annexe).

Informations de la Municipalité :

Les informations de la Municipalité sont annexées.

3. Préavis n° 05/2018 – Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants

Le Président demande au rapporteur de la commission des finances, M. Ruffieux, de lire les conclusions du rapport.

La discussion est ensuite ouverte.

Le préavis ne soulevant pas de question, il est soumis au vote et accepté par 30 oui, le reste étant des abstentions.

4. Préavis n° 06/2018 – Demande de crédit extrabudgétaire de CHF 32'500.- pour l'entretien urgent des chalets d'alpage de Bassins par un financement collectif de l'impôt communal et des subventions

Le Président demande au rapporteur de la commission des finances, M. Ruffieux, de lire les conclusions du rapport.

Le Président demande au rapporteur de la commission des forêts et alpages, Mme Badertscher, de lire les conclusions du rapport.



Cette dernière précise qu'il y a une erreur de transcription dans le tableau au verso du rapport : aux lignes 4 et 5 il faut lire « investissements **sans** utilité pour l'exploitant » au lieu de « investissement avec utilité pour l'exploitant ».

La discussion est ouverte.

M. Schnebelie demande comment sont établis les devis.

M. Ruffieux l'informe que des discussions ont lieu entre la commune et le Syndicat Communal de Bassins (SCB), le financement est réparti entre ces 2 partenaires.

M. Lohri confirme ce travail avec le Syndicat ainsi qu'avec les commissions des forêts et alpages et d'urbanisme qui ont procédé à une analyse de tous les chalets. Une visite est organisée chaque année et la commune tient compte des vœux des amodiataires. Les devis sont demandés et ensuite le préavis pour la demande de crédit extrabudgétaire est établi.

Il précise que les entreprises effectuant ce type de travaux sont rares, de ce fait il est facile de faire entrer 2 devis mais pas plus.

Le Syndicat a lui-même demandé des devis et entrepris des travaux.

M. Guenin, membre du Syndicat Communal de Bassins, approuve M. Lohri.

Le préavis est soumis au vote et accepté par 32 oui sans opposition.

M. Lohri remercie le Conseil communal et les commissions; ce préavis est important pour la municipalité ainsi que pour le patrimoine communal. La municipalité reviendra devant le Conseil lors d'éventuels dépassements. La règle de financement sera valable pour tous les chalets et le fait de passer à des baux de 12 ans permet une meilleure vision pour les amodiataires.

5. Préavis n° 07/2018 – Fixation encours d'année du montant des taxes forfaitaires de déchetterie

Le Président demande au rapporteur de la commission des finances, M. Sudan, de lire les conclusions du rapport.

Le Président demande au rapporteur de la commission de déchetterie, M. Seitz-Schulze-Rouat, de lire les conclusions du rapport.

La discussion est ouverte.

Le préavis ne soulevant pas de question, il est soumis au vote et accepté par 31 oui, le reste étant des abstentions.

6. Préavis n° 08/2018 – Arrêté d'imposition

Le Président demande au rapporteur de la commission des finances, Mme Elben, de lire les conclusions du rapport.

La discussion est ouverte.

Le préavis ne soulevant pas de question, il est soumis au vote et accepté par 32 oui, le reste étant des abstentions.



7. Motion

Le Président donne lecture d'une motion intitulée « Motion concernant la clarification des factures émises par l'administration communale » et signée par 5 conseillers.

M. Ramel, signataire de la motion, présente des documents d'autres communes pour étayer les propos de la motion et pour montrer qu'il pourrait y avoir des explications complémentaires sur les factures. La commission de recours a déjà traité 4 cas cette année alors qu'il ne s'agissait simplement que d'une incompréhension.

Le Président demande aux conseillers si l'objet de la motion est pris en considération par le Conseil communal

Cette demande est acceptée par 25 oui, 1 non, le reste étant des absentions.

A la suite de ceci, le Conseil communal peut décider de renvoyer la motion à la municipalité ou de nommer une commission ad hoc.

Le Président demande aux conseillers s'ils sont d'accord de renvoyer cette motion à la municipalité. Cette demande est acceptée par 25 oui.

La motion « concernant la clarification des factures émises par l'administration communale » est donc renvoyée à la municipalité.

8. Interpellation

Mme Ruchat, auteure de l'interpellation intitulée « Demande d'information sur la situation financière de la société « Piscine de Bassins SA » et incidences sur les comptes communaux, en donne lecture. Elle précise qu'elle souhaite que les réponses soient données par écrit lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

Le Président demande si les conseillers soutiennent cette interpellation, c'est le cas de 19 d'entre eux.

M. Lohri dit que la municipalité va prendre connaissance de toutes les questions. Comme il s'agit d'une SA, il faut voir ce qui est un droit ou non pour la commune de Bassins qui est actionnaire majoritaire. Il faut aussi faire attention par rapport aux autres associations telle que la SADEC qui est aussi une SA.

Il demande également de prolonger le délai afin d'apporter des réponses complètes.

9. Propositions individuelles ;

Il n'y a pas de proposition individuelle.

10. Divers ;

Mme Martini et MM. Mazzariol et Vukasovic se lèvent et lisent ensemble une lettre commune de démission avec effet immédiat (voir annexe).

Le Président leur dit qu'il prend note et qu'il va transmettre leur démission à la préfecture.

M. Balter dit qu'il est navré d'entendre ceci et que le Conseil communal devrait s'interroger sur la source du problème, peut-être le syndic.



M. Ruffieux demande si cela a été discuté au sein de la municipalité et/ou est-ce que le syndic était au courant.

M. Mazzariol répond que ni le syndic, ni M. Merlanti et ni M. Martignier n'étaient au courant.

M. Ruffieux remarque qu'il s'agit d'un manque d'élégance et de collégialité de démissionner en plénum.

Le Président clôt la séance à 21h20.

Bassins, le 26 septembre 2018

Le Président

François Martignier



La secrétaire

Nathalie Guignard Pidoux